

CABINET DU PREFET

Lons le Saunier, le 20 juin 2011

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

Affaire suivie par :  
François CURIE

☎ 03.84.86.84.63  
francois.curie@jura.gouv.fr

Référence à rappeler :  
SIDPC/2011/FC/FSJ/

LE PREFET

à

Mesdames, Messieurs les Maires du Département du Jura

Pour information à :

Monsieur le Sous-Préfet de DOLE

Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-CLAUDE

Monsieur le Président du Conseil Général

Madame la Présidente de l'Association des Maires du Jura

**CIRCULAIRE N° 48**

Transmission par messagerie

OBJET : Sécheresse – Fêtes communales annuelles de la Saint-Jean – Prévention des risques d'incendie

Compte tenu du contexte actuel de sécheresse qui sévit dans le département, je souhaite particulièrement appeler votre attention sur l'organisation des fêtes communales annuelles de la Saint-Jean, au cours desquelles l'allumage de feux est traditionnel.

Je vous rappelle qu'il n'existe pas, en l'état actuel de la réglementation, d'interdiction préfectorale de ces festivités et que, par conséquent, il vous appartient, en vertu de vos pouvoirs de police, d'apprécier si ces manifestations locales ne remettent pas en cause l'ordre public.

Période de sécheresse oblige, dans l'hypothèse où vous choisiriez de ne pas interdire l'allumage de feux, je vous invite à étudier, au cas par cas, avec vigilance, les projets d'organisation de ce genre de manifestation, en étudiant toutes les possibilités de limiter le risque de propagation d'incendie à la source, et notamment en veillant à la mise en œuvre des mesures indicatives suivantes :

- ☞ Limitation des feux dans les endroits prévus à cet effet ou sur des surfaces permettant de circonscrire le feu ;
- ☞ Proximité d'un point d'eau ou de moyens d'extinction afin de pouvoir circonscrire rapidement tout éventuel départ de feu ;
- ☞ Désignation d'un responsable local de la sécurité incendie, notamment en charge de l'alerte des secours ;
- ☞ Proximité d'un moyen d'alerte des secours ;
- ☞ Affectation de personnels de surveillance.

Par ailleurs, vous devez naturellement prendre en compte les conditions météorologiques qui, le jour venu, sont susceptibles de vous amener à alléger ou renforcer le dispositif prévu.

Le service interministériel de défense et de protection civiles reste à votre disposition pour vous communiquer tout renseignement complémentaire que vous pourriez juger utile ou nécessaire.

Le Préfet

Francis VUIBERT